

L'An deux mille vingt-deux, le 18 Janvier, les membres du Bureau communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 11 janvier 2022, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 16h30, sous présidence de Monsieur Guy LEFRAND, Président.  
**PRÉSENTS** : Monsieur ALORY Christophe, Monsieur BERNARD Franck, Monsieur BOREGGIO Sylvain, Madame COULONG Rosine, Monsieur DERRAR Mohamed, Monsieur DOSSANG Guy, Monsieur DOUARD Daniel, Monsieur ETTAZAOUI Driss, Monsieur HAMEL Raynald, Monsieur HUBERT Xavier, Monsieur LEFRAND Guy, Monsieur MABIRE Arnaud, Madame MARAGLIANO Francine, Monsieur NOGARÉDE Alain, Monsieur NORBLIN Raphael, Monsieur PIERES Patrick, Monsieur PRIEZ Rémi, Monsieur ROYOUX Claude

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS** : Madame AUGER Stéphanie, Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas, Monsieur GROIZELEAU Bruno, Madame TREMEL Emmanuelle

#### **DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire :

#### 1 Monlogement27 - Construction d'une résidence autonomie Commune d'Evreux - Quartier de Nétreville Garantie d'emprunt

☞ **DECIDE** l'octroi d'une garantie d'emprunt à MonLogement27, à hauteur de 65 %, pour la réalisation de la résidence autonomie de Nétreville, soit une garantie d'un montant 200 908,50 euros d'un montant total emprunté de 309 090 euros et **DECIDE** l'octroi de cette garantie d'emprunt selon les conditions exposées ci-dessous :

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Evreux Portes de Normandie accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 65% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

Evreux Portes de Normandie déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

##### **ARTICLE 3 : Mise en garde**

Evreux Portes de Normandie reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

#### **ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Evreux Portes de Normandie devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, Evreux Portes de Normandie s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Evreux Portes de Normandie s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

### 2 Miserey - Affectation et classement d'une parcelle vendue par l'entreprise Charles River dans le domaine public d'Evreux Portes de Normandie

☞ **CONSTATE** l'affectation dans le domaine public de la partie de parcelles sises à Miserey cadastrées section C numéros 126 et 255 pour une superficie d'environ 340m<sup>2</sup>, représentant le trottoir créé, **PRONONCE** le classement de la partie de parcelles sises à Miserey cadastrées section C numéros 126 et 255 pour une superficie d'environ 340m<sup>2</sup> délimitée par le géomètre et le classement dans le domaine public de la collectivité et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et acte à intervenir dans le cadre de cette opération

### 3 Cosmetolab Approbation des comptes de liquidation de la société

☞ **APPROUVE** les comptes de liquidation de la société « Cosmetolab » affectant au profit d'EPN un solde d'un montant de 82 245 euros et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.